

# ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE LAWPRO

## DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA PROTECTION POUR ACTES ANTÉRIEURS

- Aucune demande n'est requise pour une assurance standard pour actes antérieurs.
- Ne remplissez la présente demande que dans l'un ou l'autre des cas suivants :
  - (1) votre demande vise à augmenter vos limites de protection pour actes antérieurs à plus de 250 000 \$ par RÉCLAMATION et AU TOTAL, offert automatiquement et gratuitement aux AVOCATS n'exerçant plus en cabinet privé, conformément à ce qui est prévu pour les AVOCATS du Barreau de l'Ontario qui demandent une dérogation en vertu du programme du Barreau pour des motifs autres que la mobilité ou le congé temporaire ; et/ou
  - (2) vous souhaitez que les limites de votre protection pour actes antérieurs s'appliquent également à certains services qui sont des activités résiduelles de votre pratique antérieure du droit et que vous fournirez en qualité de fiduciaire d'une fiducie testamentaire ou d'une fiducie entre vif ou à titre d'avocat de biens.
- Sur réception de votre formulaire de demande rempli, nous vous fournirons une estimation par écrit de la prime à payer pour la protection que vous avez demandée. Vous aurez 30 jours après la date de l'estimation de la prime pour confirmer par écrit que vous voulez souscrire la garantie conformément à l'estimation fournie. Toute augmentation de la protection pour actes antérieurs peut être sujette à une période d'attente de soixante (60) jours suivant la réception par Assurance LAWPRO de votre application. Les demandes devraient donc être présentées au moins **60 jours** avant que n'entre en vigueur la protection d'assurance, pour éviter toute interruption de la protection, et pour que les limites de protection demandées s'appliquent. Si votre confirmation écrite n'est pas reçue dans le délai de 30 jours, l'estimation ne sera plus considérée comme valide et votre demande sera annulée.
- Tout au long du présent guide, certains mots ont été mis en majuscules afin d'indiquer qu'ils possèdent un sens particulier conforme aux définitions énoncées dans la POLICE d'Assurance LAWPRO, disponible en ligne à lawpro.ca
- Veuillez envoyer votre demande dûment remplie à :
 

**Assurance LAWPRO**  
250 rue Yonge, bureau 3101  
C. P. 3, Toronto (Ontario) M5B 2L7

télec. : 416-599-8341  
1-800-286-7639

courriel : service@lawpro.ca
- Vous pouvez remplir la présente demande en ligne dans la section **My LAWPRO** du site Internet de LAWPRO à lawpro.ca
- À l'approche de la date d'expiration d'une période d'augmentation de garantie pour actes antérieurs, Assurance LAWPRO vous fera parvenir automatiquement un avis de rappel, accompagné d'une estimation des primes pour une nouvelle période de garantie accrue et d'un formulaire de demande de renouvellement. Vous serez alors invité(e) à remplir le formulaire de demande de renouvellement pour souscrire cette garantie facultative pour une nouvelle période.

### Pour plus de renseignements

Pour obtenir un exemplaire du livret « Questions d'Assurance » expliquant en détails l'assurance pour actes antérieurs ainsi que les options pour augmenter votre protection d'assurance responsabilité civile professionnelle, consultez lawpro.ca, adressez-vous au service à la clientèle d'Assurance LAWPRO en composant le 416-598-5899 ou le 1-800-410-1013 ou envoyez un courriel à service@lawpro.ca

## Renseignements sur le DEMANDEUR

- Nom de l'AVOCAT/ancien AVOCAT (« DEMANDEUR »)** \_\_\_\_\_  
N° de membre du Barreau : \_\_\_\_\_
- Adresse pour future correspondance d'Assurance LAWPRO :**  
N° \_\_\_\_\_ Rue \_\_\_\_\_ Ville/Village \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_  
a/s (le cas échéant) \_\_\_\_\_  
N° de téléphone \_\_\_\_\_ No de télécopieur \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_
- À quelle date le DEMANDEUR a-t-il travaillé pour la dernière fois à titre d'avocat en exercice privé, ou à quelle date prévoit-il mettre un terme à sa pratique du droit?** \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ (jj/mm/aaaa)
- Vous devez décrire l'historique du travail du DEMANDEUR au cours des dix (10) dernières années, que ce soit dans l'exercice privé ou public du droit. (Les DEMANDEURS qui n'exercent plus le droit devraient fournir l'historique de travail des dix (10) années précédant leur retraite.)**

| Année(s) | Nom du cabinet juridique/de l'employeur | Poste |
|----------|---|-------|
| _____    | _____                                   | _____ |
| _____    | _____                                   | _____ |
| _____    | _____                                   | _____ |
- Pendant combien d'années le DEMANDEUR a-t-il exercé le droit en Ontario, dans le secteur privé ou public?** \_\_\_\_\_ ans

**Si vous n'avez pas de renseignements exacts concernant les questions 6, 7 et 8, veuillez nous fournir une estimation**

6. Dans les dix (10) dernières années au cours desquelles le DEMANDEUR a exercé le droit dans le secteur privé, quel pourcentage de sa pratique, en fonction de sa facturation totale brute, était consacré au **droit immobilier**? (Veuillez également indiquer, le cas échéant, la fraction correspondant à la facturation pour le travail de nature juridique effectué par des non-juristes) : \_\_\_\_\_ %
7. Dans les dix (10) dernières années au cours desquelles le DEMANDEUR a exercé le droit dans le secteur privé, quel pourcentage de sa pratique, en fonction de sa facturation totale brute, était consacré au **droit criminel**? (Veuillez également indiquer, le cas échéant, la fraction correspondant à la facturation pour le travail de nature juridique effectué par des non-juristes) : \_\_\_\_\_ %
8. Dans les deux (2) dernières années au cours desquelles le DEMANDEUR a exercé le droit dans le secteur privé, combien d'heures par semaine, en moyenne, le DEMANDEUR a-t-il consacré à l'exercice du droit? Veuillez inclure une estimation des heures non consignées dans les heures facturables. \_\_\_\_\_ (heures/semaine)

## Sélection d'options

Veuillez indiquer les options souhaitées par le DEMANDEUR en apposant un « X » dans la case appropriée.

### 9. Option 1 : Limite de souscription d'assurance

Choisissez une seule option. (Remarque : une option de protection pour actes antérieurs [non renouvelée] de 250 000 \$ par RÉCLAMATION et AU TOTAL vous est fournie sans frais). Choisissez l'une des options suivantes si votre demande porte sur une augmentation de protection pour actes antérieurs ou sur une augmentation de l'option de protection pour actes antérieurs pour des services à être exécutés en qualité de fiduciaire d'une fiducie testamentaire ou d'une fiducie *entre vifs* ou à titre d'avocat de biens, sur des activités résiduelles associées à l'exercice antérieur du droit par l'AVOCAT en Ontario – veuillez fournir des détails à cet égard à la question n°12.

- Protection standard de 250 000 \$ par RÉCLAMATION/250 000 \$ AU TOTAL, avec protection accrue pour les activités résiduelles à exécuter en qualité de fiduciaire d'une fiducie testamentaire ou d'une fiducie *entre vifs* ou à titre d'avocat de biens (ne choisissez pas cette option si la question n° 12 ne s'applique pas à vous)**
- une FRANCHISE standard de 5 000 \$ est applicable
- Limite de souscription de 500 000 \$ par RÉCLAMATION/500 000 \$ AU TOTAL**
- une FRANCHISE standard de 5 000 \$ est applicable
- Limite de souscription d'1 million de dollars par RÉCLAMATION/2 millions de dollars AU TOTAL**
- une FRANCHISE standard de 5 000 \$ est applicable

Êtes-vous intéressé(e) de recevoir des informations à propos de la garantie d'assurance excédentaire d'Assurance LAWPRO, qui offre une protection au-delà de la limite d'un million de dollars par réclamation/2 millions de dollars au total?  Oui  Non

### 10. Option 2 : Durée de la garantie

Choisissez une seule réponse (Remarque : il n'y a pas de garantie d'une durée d'un an.)

- durée de 5 ans  durée de 3 ans  
 durée de 4 ans  durée de 2 ans

### 11. Option 3 : Risque de tiers – limite de souscription

**Remarque :**

- La garantie des tiers fait partie de la protection standard pour actes antérieurs de 250 000 \$ par réclamation et au total qui est fournie sans frais.
- La garantie des tiers ne s'applique pas aux services que vous fournirez éventuellement en qualité de fiduciaire, d'une fiducie testamentaire, ou d'une fiducie *entre vifs*, ou à titre d'avocat de biens, qui sont liés aux activités résiduelles de votre pratique antérieure.

Choisissez l'une des options suivantes uniquement si le DEMANDEUR présente également une demande de garantie supplémentaire des tiers dans le cadre des limites de protection accrue pour actes antérieurs :

- Limite de souscription pour garantie des tiers jusqu'à 500 000 \$ par RÉCLAMATION/500 000 \$ AU TOTAL
- Limite de souscription pour garantie des tiers jusqu'à un million de dollars par RÉCLAMATION/un million de dollars AU TOTAL

### 12. Option 4 : Protection pour vos activités résiduelles en qualité de fiduciaire d'une fiducie testamentaire ou d'une fiducie *entre vifs*, ou à titre d'avocat de biens

Le DEMANDEUR demande que la protection accrue de la présente police, jusqu'à la limite choisie à l'Option 1 ci-dessus, s'applique aux SERVICES PROFESSIONNELS qu'il n'a pas encore exécutés en sa qualité de fiduciaire d'une fiducie testamentaire ou d'une fiducie *entre vifs*, ou à titre d'avocat de biens, dans le cadre des activités résiduelles de sa pratique antérieure.

- Oui (veuillez fournir des détails à cet égard dans la case de la page 3)
- Non (passez à la question n° 13 – RÉCLAMATIONS ET RÉCLAMATIONS POTENTIELLES)

**Remarque :**

- Cette protection est offerte aux AVOCATS qui sont admissibles à la retraite ou qui n'exercent plus le droit, et qui sont nommés ou agissent en qualité de fiduciaires d'une fiducie testamentaire ou d'une fiducie *entre vifs*, ou à titre d'avocats de biens, dans le cadre des activités résiduelles de leur pratique antérieure.
- Vous devez demander une exemption fondée sur le critère d'admissibilité h) du programme d'assurance du Barreau de l'Ontario pour réclamer cette protection. Pour de plus amples renseignements à cet égard, veuillez consulter les critères régissant l'admissibilité à une exemption.
- Aucune protection n'est fournie pour les fiducies, successions ou procurations des membres de la famille de l'AVOCAT. À cette fin, l'expression « membres de la propre famille » de l'AVOCAT vise les « personnes liées » au sens du paragraphe 251(2) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).
- Aucune protection n'est fournie pour les actes ou omissions de nature malhonnête, frauduleuse, criminelle ou malveillante de l'AVOCAT.

Dans la case figurant à la page suivante, veuillez fournir une description complète des services à l'égard desquels vous demandez une protection et veuillez confirmer que les services ne se rapportent pas à un membre de votre propre famille (voir ci-dessus).

Veuillez indiquer clairement votre rôle et les fonctions que vous exercerez dans le cadre de la prestation de ces services, de même que l'état actuel et l'échéancier prévu pour les services que vous fournirez en votre qualité de fiduciaire d'une fiducie testamentaire ou d'une fiducie entre vifs ou à titre d'avocat de biens.

Vous pouvez soumettre en pièce jointe des renseignements supplémentaires à ce sujet.

|                                     |
|-------------------------------------|
| <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> |
|-------------------------------------|

En ce qui concerne les services que vous fournirez dans le cadre d'activités résiduelles de votre pratique antérieure du droit, avez-vous fourni ou avez-vous l'intention de fournir en temps opportun à votre (vos) client(s), ainsi qu'à d'autres qui seraient susceptibles de compter sur ces services, un avis sur les changements apportés à votre protection d'assurance (en remplacement du régime d'assurance standard d'un million de dollars/RÉCLAMATION 2 millions de dollars/AU TOTAL)?  Oui  Non  
Si vous avez répondu « Non », veuillez en expliquer la raison : \_\_\_\_\_

## RÉCLAMATION(S) et RÉCLAMATION(S) POTENTIELLE(S)

13. En plus des RÉCLAMATIONS\* et des RÉCLAMATIONS POTENTIELLES\* dont Assurance LAWPRO a été notifié dans le cadre du programme du Barreau, le DEMANDEUR a-t-il connaissance de RÉCLAMATIONS, qui ont été ou pourraient être adressées à son égard, directement ou indirectement, qu'elles se rapportent à ses propres SERVICES PROFESSIONNELS ou à ceux d'autres personnes? Il est entendu que, pour être en mesure de répondre à cette question, le DEMANDEUR aura raisonnablement cherché à se renseigner à ce sujet auprès de ses anciens cabinets, employeurs, associés, collaborateurs et employés.

Oui  Non Si vous avez répondu « Oui », veuillez joindre aux présentes des explications détaillées sur ces RÉCLAMATIONS ou RÉCLAMATIONS POTENTIELLES.

**Remarque :** Veuillez joindre aux présentes les RÉCLAMATIONS ou RÉCLAMATIONS POTENTIELLES qui ont été signalées aux assureurs sous le régime de programmes d'autres associations d'avocats canadiennes.

### \*RÉCLAMATION(S) et RÉCLAMATION(S) POTENTIELLE(S)

Aux fins de la présente demande :

Le terme RÉCLAMATION vise, selon le cas :

- une demande écrite ou orale concernant une somme d'argent ou des services ; ou
- une allégation d'infraction, écrite ou orale, dans le cadre de la prestation de SERVICES PROFESSIONNELS, ou de l'omission de dispenser de tels services ; ou
- une allégation, écrite ou orale, d'acte MALHONNÊTE, frauduleux, criminel ou malveillant, ou d'omission dans le cadre de la prestation de SERVICES PROFESSIONNELS ou de l'omission de dispenser de tels services ;

que reçoit l'ASSURÉ et qui découle d'une ou de plusieurs erreurs ou omissions négligentes au regard de la prestation de SERVICES PROFESSIONNELS, et inclut les RÉCLAMATIONS POTENTIELLES.

Le terme RÉCLAMATION POTENTIELLE vise les circonstances d'une erreur ou omission ou d'un acte négligent, réel ou éventuel qui, de l'avis d'un CABINET JURIDIQUE ou AVOCAT ou PARAJURISTE, vraisemblablement donner lieu à une RÉCLAMATION.

## Options de Paiement de Prime

### 14. Autorisation du tiers payeur

Si la prime d'assurance du DEMANDEUR est versée par un tiers qui n'est ni un AVOCAT ni un ASSOCIÉ ou ACTIONNAIRE PARAJURISTE au sein d'un ancien CABINET juridique du DEMANDEUR, ni l'ancien CABINET juridique lui-même, ni une société de gestion ou autre société de l'ancien CABINET juridique, le DEMANDEUR accepte d'obtenir le consentement de ce tiers ainsi que son autorisation relativement à l'opération et à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels, conformément aux dispositions législatives en matière de protection sur la vie privée qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Un tiers peut notamment être le conjoint du DEMANDEUR ou le conjoint d'un autre AVOCAT au sein de l'ancien CABINET juridique du DEMANDEUR, un employé de l'ancien CABINET juridique qui n'est pas avocat, ou toute autre tierce partie.

La prime de protection accrue pour actes antérieurs du DEMANDEUR sera-t-elle payée par un tiers, selon ce qui est décrit ci-dessus?  Oui  Non

**15. Options de versements** (choisissez une seule option)

- versement annuel (un versement unique chaque année)  versement forfaitaire (c'est-à-dire un versement unique pour la durée totale pluriannuelle de la police)

**16. Mode de paiement**

- chèque  carte de crédit (voir la question 17 ci-dessous)  prélèvement bancaire préautorisé (veuillez répondre à la question 18 ci-dessous)

**17. Payer par carte de crédit :**

Pour votre sécurité de carte de crédit, LAWPRO ne peut plus accepter les informations sur les cartes de crédit verbalement ou par écrit. Nous vous demandons de vous connecter à votre compte My LAWPRO chez lawpro.ca pour fournir les détails de votre carte de crédit pour votre prime d'assurance.

**18. Prélèvement bancaire préautorisé** (remplir uniquement si vous payez la prime par prélèvements bancaires préautorisés)

Nom de la banque/société de fiducie/caisse populaire ou toute autre institution financière : \_\_\_\_\_

Nom du titulaire de compte « Payeur » (en caractères d'imprimerie) : \_\_\_\_\_

**Veuillez joindre aux présentes une copie de chèque non signé du compte à partir duquel seront effectués les prélèvements. Ne signez pas le chèque mais apposez au recto de celui-ci la mention « Annulé ».**

**Joindre un chèque annulé**

**Autorisation de paiement de primes** (remplir uniquement si vous payez la prime par prélèvements bancaires préautorisés)

Le DEMANDEUR soussigné autorise Assurance LAWPRO à retirer du compte et de l'institution financière indiqués sur le chèque ci-joint la prime d'assurance appropriée (y compris les taxes), en fonction de l'option de paiement indiquée ci-dessus. Le DEMANDEUR soussigné comprend qu'Assurance LAWPRO n'exige pas de frais pour ce service (mais l'institution financière peut en exiger). Le DEMANDEUR soussigné, s'il en décide ainsi, accepte que la présente autorisation s'applique pour l'année courante ainsi que pour toutes les années ultérieures de la police, sans autorisation supplémentaire. Si des changements doivent être apportés aux renseignements sur le paiement ou sur l'option de paiement par versements, le DEMANDEUR consent à aviser Assurance LAWPRO de ces changements, par écrit, au moins dix (10) jours avant toute date de paiement.

Le DEMANDEUR soussigné a lu et comprend toutes les conditions générales qui suivent.

Conditions générales

1. Le DEMANDEUR soussigné atteste que les renseignements fournis pour l'autorisation de paiement de primes sont exacts.
2. Le DEMANDEUR soussigné atteste que le compte bancaire est en règle et est suffisamment alimenté pour couvrir les paiements à échéance.
3. Tous les paiements seront strictement prélevés d'une institution financière au Canada et en devises canadiennes.

Le DEMANDEUR reconnaît en outre que LAWPRO peut collecter et utiliser des renseignements personnels liés à cette demande (et toute augmentation de la protection pour actes antérieurs qui est délivrée en fin de compte) provenant de sources publiques externes à LAWPRO (par exemple, l'historique de la discipline) et il consent à cette collection et à cette utilisation, à condition que cela soit pertinent dans la perspective de LAWPRO pour l'évaluation du risque par rapport à cette application.

Signature : \_\_\_\_\_

Date (jj/mm/aaaa) \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Nom (en caractères d'imprimerie) : \_\_\_\_\_

## Autorisation, Attestation et Signature

Le DEMANDEUR reconnaît et atteste que les renseignements fournis dans la présente demande :

1. sont vrais, exacts et complets ou, lorsque des estimations sont exigées, que celles-ci sont raisonnables ;
2. pourront, en plus des renseignements qu'Assurance LAWPRO a ou aura en sa possession, être utilisés et invoqués par Assurance LAWPRO pour l'évaluation du risque, l'offre de conditions d'assurance et la délivrance d'une police d'assurance ;
3. seront le fondement — et feront partie — de toute protection pour actes antérieurs qui en découlera.

Le DEMANDEUR reconnaît :

- a) qu'il a bien lu la **Déclaration d'Assurance LAWPRO sur l'utilisation des renseignements personnels relatifs aux AVOCATS et PARAJURISTES de l'Ontario** (laquelle fait partie de la présente demande). Le DEMANDEUR consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels conformément à cette déclaration ;
- b) qu'Assurance LAWPRO est autorisé, à des fins de souscription, à recueillir auprès du Barreau ou de toute autre association d'avocats de la province où il exerce ou a exercé le droit, des renseignements concernant l'historique de son exercice du droit à titre d'AVOCAT ;
- c) qu'il est tenu en tout temps, jusqu'à la date de mise en vigueur de l'augmentation de la sous-limite de protection pour actes antérieurs, d'aviser par écrit Assurance LAWPRO de tout changement important ayant trait à la présente demande.

Signature : \_\_\_\_\_

N° de membre du Barreau : \_\_\_\_\_

Nom (en caractères d'imprimerie) : \_\_\_\_\_

Date (jj/mm/aaaa) \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

<sup>10</sup> Assurance LAWPRO, le logo d'Assurance LAWPRO, LAWPRO et le logo de LAWPRO sont des marques déposées de Lawyers' Professional Indemnity Company.